

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES  
MRC D'ANTOINE-LABELLE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 13 novembre 2023.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 13 novembre 2023 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

|                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Pierre Flamand      | Maire                        |
| Serge Piché         | Conseiller du district n° 1  |
| Alain Lachaine      | Conseiller du district n° 2  |
| Éric Paiement       | Conseiller du district n° 3  |
| Michelle Thomas     | Conseillère du district n° 4 |
| Johanne McMillan    | Conseillère du district n° 5 |
| Geneviève Brisebois | Conseillère du district n° 6 |

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8512**

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que proposé, en ajoutant le point 12.3 « Offre d'achat église » se lisant comme suit :

1. **Ouverture et constatation du quorum**
2. **Présentation de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux**
  - 3.1 Séance ordinaire du 16 octobre 2023
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
  - 5.1 Sécurité route 117 – Camping des Barges
6. **Administration générale**
  - 6.1 Présentation et approbation des comptes fournisseurs
  - 6.2 Dépôt des États comparatifs
  - 6.3 Réclamation Programmation finale TECQ 2019-2024 – Reddition de compte Groupe Laurence
  - 6.4 Licence du logiciel CIM pour consultation 2024
  - 6.5 Calendrier des séances 2024
  - 6.6 Dépôt de l'extrait de registre des déclarations des dons, des marques d'hospitalité et des avantages reçus des élus municipaux
  - 6.7 Déclaration des intérêts pécuniaires
  - 6.8 Renouvellement forfait téléphonique juridique 2024 – PFD Avocats
  - 6.9 Barrage routier pour Panier de Noël – Chevaliers de Colomb
  - 6.10 FQM – Adhésion 2024
7. **Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
  - 7.1 Régie incendie – Délégation de compétences directeur incendie SSIRK

- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
  - 8.1 Mandat à l'union des Municipalités du Québec – Achat regroupé
  - 8.2 Soumission Déneigement – Tronçon montée Lortie
  - 8.3 Soumission et octroi de contrat – Coupe de bois pour le Centre de glisse urbain
  - 8.4 Certificat de conformité de rue et prise en charge municipale – Chemin des Boisés
  - 8.5 Recommandation de paiement libération finale – Réfection chemin des Quatre-Fourches volet accélération
  - 8.6 Recommandation de paiement n° 4 – Réfection chemin des Quatre-Fourches volet redressement
  - 8.7 Modification résolution n° 2023-03-8336 – Date de fin de travaux
  - 8.8 Recommandation de paiement n° 1 – Travaux réfection avenue du Quai
  - 8.9 Recommandation de paiement n° 2 – Travaux réfection avenue du Quai
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
  - 9.1 Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu
  - 9.2 RIDL – Approbation des prévisions budgétaires 2024
- 10. Urbanisme et environnement**
  - 10.1 Demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble sur la montée Foisy, sur le lot 3 315 235
  - 10.2 Demande de dérogation mineure 2023-0005 – Garage municipal
  - 10.3 Correction résolution – PPCMOI lots 3 684 986, 6 411 755 et 6 194 819 du cadastre officiel du Québec
  - 10.4 Dépôt de projet en environnement – Association des riverains Lac-des-Écorces
- 11. Santé et bien-être**  
N/A
- 12. Loisirs et culture**
  - 12.1 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la vitalisation du Fonds Régions et Ruralité – Mandat et signataire (Jeux d'eau)
  - 12.2 Embauche des préposés aux patinoires – Statut temporaire
  - 12.3 Dépôt d'une offre d'achat pour acquérir l'église Saint-Joseph, secteur Val-Barrette
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **RÉSOLUTION N° 2023-11-8513**

##### **3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023**

**ATTENDU** que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 octobre 2023 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 tel que déposé au conseil avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

\*\*\*\*\*

**5. CORRESPONDANCE**

5.1 Sécurité route 117 – Camping des Barges

\*\*\*\*\*

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION N° N°2023-11-8514**

**6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS**

**ATTENDU** le dépôt de la liste des comptes du mois d'octobre 2023 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

| Type de dépenses                                       | Total           |
|--|-----------------|
| Dépenses mensuelles et incompressibles<br>Octobre 2023 | 1 828 072.94 \$ |

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8515**

**6.2 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS ET DES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES AU 31 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt l'état des projections budgétaires des revenus et dépenses de l'exercice courant et l'état comparatif avec l'exercice financier précédent en date du 31 octobre 2023 produits par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8516**

**6.3 RÉCLAMATION PROGRAMMATION FINALE TECQ 2019-2024  
PROGRAMMATION DES TRAVAUX N° 7**

**ATTENDU** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

**ATTENDU** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou

indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 7 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux ;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation révisée de travaux n° 7 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2023-11-8517**

##### **6.4 FIN DE LICENCE DU LOGICIEL CIM – OFFRE POUR CONSULTATION 2024**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité met fin à sa licence pour service informatique municipale CIM au 31 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** le besoin de transférer plusieurs données du logiciel CIM vers le nouveau système informatique de PG Solutions;

**CONSIDÉRANT** l'offre n° IM-279078-00-2023-4970 reçue par le service d'informatique municipale de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) au montant de 1 448,68 \$ incluant les taxes pour conserver une licence en consultation pour l'année 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer l'offre de la FQM au montant 1 448,68 \$ incluant les taxes applicables pour conserver une licence en consultation du logiciel informatique CIM pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2023-11-8518**

##### **6.5 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU** que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**QUE** le calendrier ci-après soit **ADOPTÉ** relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024. Ces séances se tiendront le deuxième (2<sup>e</sup>) lundi de chaque mois (sauf exception) et débuteront à 19h :

| CALENDRIER 2024                             |              |   |
|---|--------------|---|
| DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL |              |   |
| À COMPTER DE 19H                            |              |   |
| Jour  | Date         | Commentaires  |
| Lundi                                       | 22 janvier   | 4 <sup>e</sup> lundi du mois                              |
| Lundi                                       | 12 février   |   |
| Lundi                                       | 11 mars      |   |
| Lundi                                       | 8 avril      |   |
| Lundi                                       | 13 mai       |   |
| Lundi                                       | 10 juin      |   |
| Lundi                                       | 8 juillet    |   |
| Lundi                                       | 19 août      | 3 <sup>e</sup> lundi du mois                              |
| Lundi                                       | 16 septembre | 3 <sup>e</sup> lundi du mois                              |
| Mardi                                       | 21 octobre   | 3 <sup>e</sup> lundi du mois (Fête de l'Action de grâces) |
| Lundi                                       | 11 novembre  |   |
| Lundi                                       | 9 décembre   |   |

**QU'UN** avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**6.6 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNÉS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**CONFORMÉMENT** au règlement 264-2022 pourvoyant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil l'extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçues par les élus municipaux.

\*\*\*\*\*

**6.7 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

En conformité avec les articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil municipal, M. Pierre Flamand, M. Serge Piché, M. Alain Lachaine, M. Éric Paiement, Mme Michelle Thomas et Mme Geneviève Brisebois déposent au Conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires en séance tenante.

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8519**

**6.8 RENOUELEMENT DU FORFAIT TÉLÉPHONIQUE JURIDIQUE 2024 – PFD AVOCATS**

**ATTENDU** que le forfait téléphonique juridique de la Municipalité avec la firme PFD avocats vient à échéance le 31 décembre 2023;

**ATTENDU** l'offre de service reçu le 8 novembre 2023 de la firme PFD avocats afin de renouveler le forfait téléphonique juridique pour l'année 2024 aux termes et conditions suivantes :

**1. Forfait téléphonique**

Un service illimité de consultations téléphoniques pour tout le personnel œuvrant au sein de la municipalité au montant de 1 000 \$ par année, plus les taxes applicables;

**2. Taux horaire**

Pour tous les services juridiques en droit municipal et en droit du travail, incluant la négociation de conventions collectives, l'arbitrage de griefs, les dossiers portant sur les normes du travail et la CNESST, et pour tous les dossiers de droit public et administratif, entre 160\$ et 320\$ /heure, plus les taxes et déboursés applicables;

**3. Frais de déplacement et d'hébergement**

Aucuns frais de déplacement et d'hébergement ne sont facturés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service reçu le 8 novembre 2023 de la firme PFD avocats afin de renouveler le forfait téléphonique juridique pour l'année 2024.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8520**

**6.9 DEMANDE D'AUTORISATION DE TENIR UN BARRAGE ROUTIER PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB**

**ATTENDU** la demande adressée au Conseil par les Chevaliers de Colomb, Conseil n° 15406, Bon pasteur, le 6 novembre 2023, d'obtenir l'autorisation de tenir un barrage routier à l'angle du boulevard Saint-François et de l'avenue de l'Église, le 30 novembre 2023 afin d'amasser des fonds pour des paniers de Noël;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les Chevaliers de Colomb Conseil Bon pasteur à tenir un barrage routier à l'angle du boulevard Saint-François et de l'avenue de l'Église, le 30 novembre 2023 et ce, **CONDITIONNELLEMENT** à l'obtention des autres autorisations si nécessaires.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8521**

**6.10 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)**

**IL EST PROPOSÉ** par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

**DE RENOUELER** l'adhésion annuelle à la FQM pour l'année 2024;

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à acquitter les frais de renouvellement de cette adhésion au montant de 3 110.42\$ en plus des taxes applicables.

\*\*\*\*\*

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE**

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8522**

**7.1 RÉGIE INCENDIE – DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN GESTION POUR LA MISE EN PLACE DES ÉTAPES PERMETTANT LA CRÉATION DE LA RÉGIE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE HAUTES-LAURENTIDES**

**ATTENDU** la création imminente de la régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;

**ATTENDU** que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous a confirmé que l'entente de création de régie a été approuvée par sa Direction des affaires juridiques et que cette entente chemine présentement vers la Ministre;

**ATTENDU** le besoin d'implanter une équipe de gestion à la régie afin d'assurer la mise en place d'une structure organisationnelle qui permettra la continuité des opérations en sécurité incendie sur nos territoires;

**ATTENDU** les délais d'embauche de plusieurs semaines afin de mettre en place une équipe de gestion pour la nouvelle régie;

**ATTENDU** que les conditions de travail des futurs pompiers de la régie devront être évaluées et adopter avant la création officielle de la régie;

**ATTENDU** qu'une évaluation des options concernant la localisation de la future régie est à prévoir;

**ATTENDU** que les frais encourus et heures de travail nécessaires à réalisation des étapes de création de la régie seront assumés et facturés en 2024 aux municipalités prenant part au projet de régie selon le pourcentage établi par le taux de contribution financière énoncée à l'article 9 de « *l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale* ».

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter d'être mandataire de la délégation de compétences et de mandater le directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour la mise en place des étapes permettant la création de la future régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)**

### **RÉSOLUTION N° 2023-11-8523**

#### **8.1 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

**ATTENDU** que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU** que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **le chlorure en solution liquide** dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de Lac-des-Écorces confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (**chlorure en solution liquide**) nécessaires aux activités de la Municipalité;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;

**QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2023-11-8524**

##### **8.2 SOUMISSION ET OCTROI DE CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LA VIRÉE SITUÉE SUR LA MONTÉE LORTIE**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-des-Écorces octroie annuellement un contrat de déneigement en sous-traitance de la virée de chemin située à l'extrémité de la montée Lortie depuis 2010;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçu le 10 octobre 2023 par *Les entreprises C. Sigouin gouttières sans joints* au montant de 480 \$, plus les taxes applicables, pour le déneigement de la virée de chemin située à l'extrémité de la montée Lortie (saison 2023-2024);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le contrat de déneigement de la virée de chemin située à l'extrémité de la montée Lortie, à *Les Entreprises C. Sigouin gouttières sans joints* pour un montant de 480 \$, plus les taxes applicables, pour la saison 2023-2024.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2023-11-8525**

##### **8.3 SOUMISSION ET OCTROI DE CONTRAT – COUPE DE BOIS POUR LE CENTRE DE GLISSE URBAIN**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a fait produire un devis de coupe forestière, pour le lot 3 313 258 cadastre du Québec, pour la réalisation du Centre de glisse urbain et de sentiers pédestres;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service reçu par Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais pour l'exploitant n° 9069-0868 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** les modalités de paiements pour le bois ramassé de 25% du prix net remis au propriétaire et 75% du prix net remis à l'exploitant pour toutes les essences de bois récoltés sur place;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'offre de service déposée par l'entreprise forestière n° 9069-0868 Québec inc. et d'autoriser la directrice générale et greffière trésorière, Mme Pascale Duquette, à signer les ententes de paiements pour le compte de l'exploitant.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*



**RÉSOLUTION N° 2023-11-8526**

**8.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE RUE ET PRISE EN CHARGE MUNICIPALE – CHEMIN DES BOISÉS, LOT 6 342 446 CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que M. Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics, a émis en date du 25 septembre 2023 un certificat de conformité de rue pour le lot 6 342 446, chemin des Boisés;

**CONSIDÉRANT** que M. Sylvain Lachaine recommande au Conseil municipal d'accepter ladite conformité de rue;

**CONSIDÉRANT** que les mandataires demandent à la municipalité de bien vouloir verbaliser et prendre en charge le lot 6 342 446, chemin des Boisés;

**CONSIDÉRANT** que le chemin des Boisés a été certifié conforme au règlement 183-2014 par le surintendant des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que les mandataires offrent à la municipalité de lui céder cette rue à titre gratuit et qu'en contrepartie, la municipalité assumera les frais encourus pour l'enregistrement officiel des titres;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil accepte la conformité de rue du lot 6 342 446, chemin des Boisés;

**QUE** le Conseil municipal de Lac-des-Écorces décrète comme verbalisé le chemin des boisés, lot 6 342 446;

**QUE** le Conseil municipal de Lac-des-Écorces autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tous les documents nécessaires à cette acquisition;

**QUE** la Municipalité de Lac-des-Écorces assume les frais relatifs à cette acquisition.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8527**

**8.5 RECOMMANDATION DE PAIEMENT – LIBÉRATION FINALE RÉFECTION CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES VOLET ACCÉLÉRATION**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adjugé le contrat de travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches à l'entrepreneur *Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc.* dans le cadre du volet Accélération selon l'appel d'offres 502-011A;

**CONSIDÉRANT** que la firme Prosept inc. a procédé à l'inspection finale des travaux et a validé ladite libération finale de 5% de retenue pour le dossier 502-011A;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Prosept inc. en date du 25 octobre 2023 de procéder au paiement de ladite retenue finale de 5%;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à libérer la retenue finale de 5%, représentant un montant de 25 801.08 \$ incluant les taxes, auprès de *Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc.* pour les travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches dans le cadre du volet Accélération, dossier 502-011A.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8528**

**8.6 RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 4 RÉFECTION CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES VOLET REDRESSEMENT**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adjugé le contrat de travaux de réfection du chemin des Quatre-Fourches à l'entrepreneur *Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc.* dans le cadre du volet Redressement selon l'appel d'offres 502-011B;

**CONSIDÉRANT** que la firme Prosept inc. a procédé à l'inspection provisoire des travaux et a validé le paiement n° 4 pour le dossier 502-011B;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Prosept inc. en date du 25 octobre 2023 de procéder au paiement n° 4 pour le dossier 502-011B;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 4, représentant un montant de 20 798.58 \$ incluant les taxes, auprès de *Excavatech J.L. 9115-1951 Québec inc.* pour les travaux de réfection du chemin des Quatre Fourches dans le cadre du volet Redressement, dossier 502-011B.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2023-11-8529**

#### **8.7 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2023-03-8336 POUR LA DATE DE FIN DE TRAVAUX – REDDITION COMPTE – CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES**

**ATTENDU** que la Municipalité de Lac-des-Écorces a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) numéro de dossiers NTL46887 et JHQ38832;

**ATTENDU** que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU** que les travaux ont été réalisés du **30 septembre 2022 au 25 octobre 2023**;

**ATTENDU** que la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2023-11-8530**

#### **8.8 RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 1 TRAVAUX DE RÉFECTION AVENUE DU QUAI**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adjugé le contrat de travaux de reconstruction des conduites pour l'avenue du Quai, RECQ à l'entrepreneur *Excavation Boldex inc.* dans le cadre des travaux de la TECQ 2019-2024 selon l'appel d'offres 502-018

**CONSIDÉRANT** que la firme Prosept inc. a procédé à l'inspection provisoire des travaux et a validé le paiement n° 1 pour le dossier 502-018;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Prosept inc. en date du 27 septembre 2023 de procéder au paiement n° 1;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale

Duquette, à procéder au paiement n° 1 dans le cadre de la reconstruction des conduites pour l'avenue du Quai, RECQ à l'entrepreneur *Excavation Boldex inc.* représentant un montant de 533 519.71 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8531**

**8.9 RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 2  
TRAVAUX DE RÉFECTION AVENUE DU QUAI**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a adjugé le contrat de travaux de reconstruction des conduites pour l'avenue du Quai, RECQ à l'entrepreneur *Excavation Boldex inc.* dans le cadre des travaux de la TECQ 2019-2024 selon l'appel d'offres 502-018;

**CONSIDÉRANT** que la firme Prosept inc. a procédé à l'inspection provisoire des travaux et a validé le paiement n° 2 pour le dossier 502-018;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la firme Prosept inc. en date du 30 octobre 2023 de procéder au paiement n° 2;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à procéder au paiement n° 2 dans le cadre de la reconstruction des conduites pour l'avenue du Quai, RECQ à l'entrepreneur *Excavation Boldex inc.* représentant un montant de 247 461.33 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8532**

**9.1 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024 DU SERVICE INTERMUNICIPAL RELATIF À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**CONSIDÉRANT** le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2024 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2024 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu établies au montant de 164 341 \$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8533**

**9.2 RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)  
APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024**

**CONSIDÉRANT** le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2024 de la RIDL en date du 18 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2024 proposées par la RIDL en date du 18 septembre 2023 lesquelles estiment, entre autres, le nombre de portes à desservir à 19 555 et le montant à la porte à 191,51\$.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## 10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

### RÉSOLUTION N° 2023-11-8534

#### 10.1 **ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 3 315 235 – 168, MONTÉE FOISY**

**ATTENDU** qu'une demande de projet particulier d'occupation d'un immeuble sis au 168, montée Foisy, sur le lot 3 315 235, a été déposée;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie à la grille VIL-09 du règlement sur le zonage 42-2004;

**ATTENDU** que la propriété est actuellement utilisée à des fins de résidence secondaire par les demandeurs et qu'ils désirent en faire la location à court terme de façon ponctuelle et occasionnelle, tel un chalet locatif affiché sur différentes plateformes;

**ATTENDU** que des revenus sont engendrés par cette location, la résidence devient donc régie par la loi provinciale sur les établissements d'hébergement touristique et nécessite l'obtention de la classification de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ);

**ATTENDU** que la CITQ est un organisme mandaté par le ministère du tourisme du Québec chargé de la délivrance des attestations de classification. Les attestations ne sont émises que pour les résidences principales, ce qui n'est pas le cas du 168, montée Foisy, et pour les résidences situées dans les secteurs où les règlements de zonage des municipalités permettent la location résidentielle à court terme;

**ATTENDU** que la location de moins de 31 jours à titre de chalet locatif entre dans la sous-catégorie d'usage « établissement d'hébergement », article 4.3.2.4 du règlement sur le zonage 40-2004 et n'est pas permis dans la zone VIL-09;

**ATTENDU** que la demande respecte les critères du règlement 194-2016 et 237-2020 et que tous les documents nécessaires ont été soumis;

**ATTENDU** que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'autoriser** le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis au 168, montée Foisy, sur le lot 3 315 235, à l'effet de permettre la location à court terme d'une résidence, tel un chalet locatif sous la catégorie d'usage « hébergement » **selon les conditions suivantes** :

- Pour atténuer les effets négatifs sur le voisinage, l'application du règlement sur les nuisances 216-2018 et celui relatif aux animaux 260-2021 sera particulièrement appliqué;
- Le lavage et le débarquement de toutes embarcations nautiques aux sites prévus à cet effet sont obligatoires pour éviter la propagation d'espèces envahissantes – règlement 267-2022;
- Aucune roulotte ne sera autorisée, même de façon temporaire, et ce, malgré l'article 5.3.5. Le stationnement de roulottes devra se faire aux emplacements autorisés seulement ;
- Aucun stationnement sur rue ne sera autorisé, le propriétaire fourni des espaces supplémentaires sur d'autres terrains selon les besoins des usagers;
- Advenant le non-respect d'une de ces conditions ou de tout autre règlement ou d'une extension abusive de l'usage, le conseil se réserve le droit d'exiger la cessation immédiate du certificat d'autorisation (changement d'usage) et par le fait même du PPCMOI.

Une **assemblée publique de consultation sur ce projet aura lieu le 4 décembre 2023 à 17h** en la salle du conseil municipal située au 672, boul. Saint-François afin d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Toutes demandes d'informations ou de consultation des documents fournis peuvent être faites à la direction générale.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2023-11-8535**

### **10.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-0005 – GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU** que la Municipalité est propriétaire du matricule 9358-21-4105, sur le lot 6 418 824, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'elle mandate la directrice générale, Mme Pascale Duquette, pour déposer une demande de dérogation mineure 2023-0005;

**ATTENDU** qu'un permis de lotissement a été émis (LOL210006) à partir du lot 3 314 757 lié à la résidence du 700, route 311 Nord. La municipalité a par la suite fait l'acquisition du lot adjacent à la 117 pour la construction future du garage municipal ;

**ATTENDU** que l'article 5.7 du règlement sur le lotissement 41-2004 mentionne que le lot adjacent à la 117 dans la zone COM-12 doit avoir une largeur minimale mesurée sur la ligne avant de 150 mètres et le lot créé, 6 418 824, à un frontage de 141,25 mètres sur la ligne avant;

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est demandée pour rendre réputé conforme, la largeur avant du lot 6 418 824 à 141,25 mètres alors que l'article 5.7 du règlement de lotissement 41-2004 exige que lot adjacent à la 117 doit avoir un frontage minimal de 150 mètres.

**ATTENDU** qu'une dérogation mineure est aussi demandée pour aménager une entrée véhiculaire sur un lot de moins de 150 mètres, adjacent à la 117, contrairement à l'article 9.9 du règlement sur le zonage 40-2004;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0005 tel que déposée.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **RÉSOLUTION N° 2023-11-8536**

### **10.3 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION N° 2023-04-8370**

#### **ADOPTION FINALE DE LA RÉSOLUTION RELATIVE AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOTS 3 684 986, 6 411 755 ET 6 194 819 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU** qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur le boulevard Saint-François et sur la rue industrielle, pour les lots 3 684 986, 6 411 755 et 6 194 819 du cadastre officiel du Québec, circonscription de Labelle, a été déposée;

**ATTENDU** que la propriété est assujettie aux grilles COM-03 et IND-04 du règlement sur le zonage 40-2004 ;

**ATTENDU** que le lot 6 684 986 accueille le bâtiment principal du commerce *Quais Aluminium Hautes-Laurentides inc.*, tandis que les lots 6 411 755 et 6 194 819 servent à l'entreposage des matériaux liés à cette entreprise;

**ATTENDU** que les *Quais Aluminium Hautes-Laurentides inc.* projette l'implantation de deux abris faits de structure d'acier avec membrane de PVC, qualifiés d'abris temporaires au sens de nos règlements, qu'ils seront de dimensions et de hauteur excédentaires et installés de façon permanente sur les lots 6 411 755 et 6 194 819;

**ATTENDU** qu'il y a eu erreur de transcription dans les dimensions de deux abris demandés, soient un 30 pieds x 40 pieds et un second de 40 pieds x 80 pieds contrairement à la résolution 2023-04-8370 qui mentionnait un 20 pieds par 40 pieds et un 50 pieds par 100 pieds ;

**ATTENDU** que le projet demeure le même dans son essence, mais que les correctifs sont essentiels pour l'émission des permis;

**ATTENDU** que cet usage n'est pas conforme à l'article 8.9.6 du règlement 40-2004 relatif au zonage ;

**ATTENDU** que le demandeur souhaite également utiliser les lots susmentionnés pour faire de l'entreposage extérieur sans avoir à se soumettre aux dispositions du règlement de zonage concernant le respect des marges de recul pour ce type d'entreposage, ne pas avoir besoin d'écran visuel pour camoufler ledit entreposage et permettre l'étalage de ces produits en façade de son commerce sans avoir à installer et désinstaller son inventaire de façon quotidienne ;

**ATTENDU** que les usages précédemment mentionnés contreviennent à l'article 8.14 du règlement de zonage relatif à l'entreposage extérieur ;

**ATTENDU** que l'implantation de ces usages est conforme aux grandes affectations du Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle concernant les zones industrielles et que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2022;

**ATTENDU** que le premier projet de résolution a été adopté le 12 décembre 2022 (résolution n° 2022-12-8249) et que l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 mars 2023 ;

**ATTENDU** que le second projet de résolution a été adopté le 29 mars 2023 (résolution n° 2023-03-8351);

**ATTENDU** qu'en date du 14 avril 2023, date limite pour qu'une personne puisse demander qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, aucune personne ne s'est manifestée, donc le projet de résolution est approuvé ;

**ATTENDU** que l'adoption finale de la résolution pour le PPCMOI a été adoptée le 17 avril 2023, qu'un avis de conformité de la MRC d'Antoine-Labelle a été émis (MRC-CA-16603-06-23) et qu'il y a lieu de corriger les erreurs de transcription sans modifier l'essence du projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la résolution finale corrigée concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur les lots 3 684 986, 6 411 755 et 6 194 819 à l'effet de :

- Installer de façon permanente deux abris composés de structure d'acier avec membrane de PVC, qualifiés d'abris temporaires au sens de nos règlements, de 30 pieds par 40 pieds (9,14 mètres par 12,2 mètres) et de 40 pieds par 80 pieds (12,2 mètres par 24,4 mètres), d'une hauteur maximale de 23 pieds (7 mètres), dans la zone IND-04;
- Permettre que l'entreposage extérieur excède la hauteur des clôtures ;
- Autoriser l'entreposage extérieur dans la marge de recul avant pour la zone IND-04 ;
- Permettre l'étalage extérieur de façon permanente en façade du commerce principal, soit dans la zone COM-03 ;
- Retirer l'obligation d'avoir un écran visuel pour dissimuler les matériaux entreposés à l'extérieur des bâtiments dans la zone IND-04.

La présente autorisation est cependant conditionnelle à l'élément suivant, à savoir :

- Fournir un document officiel attestant l'implantation des deux abris de type temporaires sur les lots 6 411 755 et 6 194 819.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

#### **RÉSOLUTION N° 2023-11-8537**

##### **10.4 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS ENVIRONNEMENTAL ASSOCIATION DE MISE EN VALEUR ET DE PROTECTION DU LAC DES ÉCORCES : « MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE LUTTE AU MYRIOPHYLLE À ÉPIS AU LAC DES ÉCORCES »**

**ATTENDU** que L'Association de mise en valeur et de protection du lac des Écorces (ALDE) a déposé une demande d'aide financière en vertu du Fonds environnemental de la Municipalité de Lac-des-Écorces;

**ATTENDU** que le lac des Écorces est aux prises avec un problème de prolifération de plantes aquatiques exotiques, notamment le myriophylle à épis;

**ATTENDU** que le projet vise la diminution des colonies de myriophylles à épis dans le lac des Écorces via une lutte active (bâchage et arrachage) et que les activités de contrôle seront réalisées aux endroits prioritaires ciblés par l'étude du COBALI;

**ATTENDU** que le projet s'échelonne sur trois années consécutives pour un montant global de 100 000 \$, qu'une demande a été faite à la Fondation de la Faune pour une aide financière de 65 000 \$ et que cette aide est conditionnelle à une contribution des municipalités concernées;

**ATTENDU** que le soutien financier servira essentiellement à l'achat de matériel en lien avec les activités de contrôle du myriophylle à épis et pour des services professionnels de spécialiste en arrachage/bâchage du myriophylle à épis.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers d'ACCEPTER la recommandation du CCE d'octroyer, via le Fonds environnemental, un montant de dix mille dollars (10 000 \$) pour le projet « *Mise en œuvre d'une stratégie de lutte au myriophylle à épis au lac des Écorces* ».

Les dix mille dollars (10 000 \$) seront versés sur une période de trois (3) ans, en trois (3) versements sensiblement égaux, et ce, conditionnellement à l'obtention de la subvention de la Fondation de la Faune.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

## **11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

N/A

\*\*\*\*\*

## **12. LOISIRS ET CULTURE**

### **RÉSOLUTION N° 2023-11-8538**

#### **12.1 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA VITALISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – MANDAT ET SIGNATAIRE (JEUX D'EAU)**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité pour son projet de Jeux d'eau à Lac-des-Écorces, secteur Val-Barrette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, à agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour son projet de Jeux d'eau dans le cadre du volet 4 Soutien à la vitalisation du Fonds régions et ruralité.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

### **RÉSOLUTION N° 2023-11-8539**

#### **12.2 EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AUX PATINOIRES – STATUT TEMPORAIRE**

**ATTENDU** les postes vacants de préposé affecté au service de la patinoire secteur Val-Barrette et Lac-des-Écorces;

**ATTENDU** l'affichage à l'externe de ces postes;

**ATTENDU** la recommandation d'embauche de la directrice générale et du surintendant des travaux publics;

**ATTENDU** les dispositions de la convention collective présentement en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'embauche de trois (3) journaliers affectés au service des

patinoires dont le statut est celui de personne salariée temporaire selon les termes et conditions prévues à la convention collective en vigueur, soit :

- Messieurs Richard Hamel et Réjean Boisclair pour la patinoire secteur Val-Barrette
- M. Maverik Venne pour la patinoire secteur Lac-des-Écorces.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**RÉSOLUTION N° 2023-11-8540**

**12.3 DÉPÔT D'UNE OFFRE D'ACHAT POUR ACQUÉRIR L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH, SECTEUR VAL-BARRETTE**

**ATTENDU** que la Fabrique de la paroisse Bon-Pasteur procède à la vente de l'église Saint-Joseph, secteur Val-Barrette;

**ATTENDU** que la Municipalité désire déposer une offre d'achat pour acquérir l'église Saint-Joseph;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Johanne McMillan et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire appel à un professionnel pour rédiger une offre d'achat au montant de 80 000 \$ en bonne et due forme, spécifiant, entre autres, les inclusions et autres clauses pertinentes.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

**13. DIVERS**

**N/A**

\*\*\*\*\*

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions débute à 19h20 et se termine à 19h25.

\*\*\*\*\*

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION N° 2023-10-8541**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h28.

**ADOPTÉE**

\*\*\*\*\*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pascale Duquette  
Greffière-trésorière et directrice générale

*Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

\_\_\_\_\_  
Pierre Flamand  
Maire